



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2017

Nombre de conseillers :

En exercice: 10

Présents: 09

Votants: 09

Date de convocation : 18 Février 2017

Date d'affichage : 18 Février 2017

L'An Deux mille Dix-Sept et le deux du mois de Mars, à dix-neuf heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: Mesdames CAZET Joëlle, RUDZKY Nadine, RUIZ Caroline, Messieurs BERNADET Jean-Pierre, BAROU-DAGUES Éric, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel, FRANÇOIS Paul, ROZES Nicolas.

ABSENTS/EXCUSÉS : DERWEDUWEN Xavier

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Caroline RUIZ

Lecture du Procès-verbal de la séance du 22 Décembre 2016

Adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, concernant :

- l'enquête publique de la « Déclaration d'Intérêt Général du schéma d'entretien pluri-annuel du gave de Pau ».
- l'ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à rajouter ces deux points supplémentaires susmentionnés à l'ordre du jour.

1. SDEPA : adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que SAINT ABIT fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour SAINT ABIT au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,

le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- De confirmer l'adhésion de SAINT ABIT au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, et notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont SAINT ABIT est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont SAINT ABIT est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2. ONF

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le bilan annuel des coupes et des travaux de l'année 2016, ainsi que le programme d'actions pour l'année 2017 envisagé par l'ONF.

Considérant les coûts engendrés pour la Commune, le programme de travaux de coupes ONF 2017 n'est pas retenu par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

3. Projet de prise de compétence Jeunesse par la Communauté de Communes du Pays de Nay

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) détient aujourd'hui une compétence au titre de la « *coordination des actions inscrites dans les contrats signés avec l'Etat et la CAF par les communes adhérentes au groupement (Contrat temps Libre et Contrat Educatif Local)* ».

Dans ce cadre, elle a également mis en place des actions de soutien aux activités d'animation pendant les vacances scolaires et aux formations BAFA-BAFD.

Un projet de prise de compétence plus complète de la CCPN dans le domaine des actions en faveur de la jeunesse est à l'étude depuis 2014.

Les besoins des jeunes du territoire et la possibilité d'y répondre le mieux possible dans les différentes communes seront, en effet, sans doute mieux appréhendés à l'échelle du bassin de vie communautaire. La CCPN intervient également dans d'autres domaines de la vie quotidienne des jeunes, qui sont à relier à leurs différents besoins, tels les enjeux et problématiques de logement (projets de logements locatifs, soutien à la Résidence Terre d'Envol de Bordes...), de transports ou d'insertion sociale et professionnelle (soutien à la Mission Locale...). Une unité d'action à un niveau communautaire dans ces différents secteurs est souhaitable.

Une étude sur la mise en place d'une politique jeunesse à l'échelle communautaire a été réalisée en 2015, sur la base de différents diagnostics de besoins et d'organisation des structures d'accueil et d'animation jeunesse du territoire.

A partir de cette étude, des propositions d'actions et d'organisation ont été présentées le 5 mars 2016 au Bureau des Maires réuni conjointement avec la Commission Culture-Jeunesse-Sports.

Les orientations d'actions communautaires suivantes ont été examinées et approuvées par le Bureau et la Commission :

- Assurer la coordination et la mise en réseau des ALSH
- Rendre plus accessible l'offre d'activités
- Renforcer le dispositif passeport activités jeunes
- Renforcer et développer l'organisation de séjours jeunes et de mini-camps
- Développer l'organisation de séjours et d'échanges jeunes à l'étranger

- Développer et mettre en réseau les lieux d'accueil et d'animation sur le territoire, avec, en particulier, un projet de transfert à la CCPN de la Maison de l'Ado de Coarraze et la mise en place d'un « Adobus »
- Mettre en place des actions d'information, de prévention et de médiation
- Organiser un événement jeunesse annuel
- Assurer le développement et la coordination des ateliers jeunes
- Favoriser la prise d'initiatives et rendre les jeunes acteurs (axe transversal)
- Favoriser l'information et la communication jeunesse.

Sur la base de ces études, échanges et orientations d'actions, le Conseil communautaire de la CCPN a approuvé, le 19/12/2016, une prise de compétence ainsi formulée :

« **COMPETENCES FACULTATIVES:**

- Jeunesse:

- *Coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes*
- *Renforcement et développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes*
- *Renforcement et développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes*
- *Développement et mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire ».*

Il est précisé que les communes conservent leurs compétences en matière d'enfance et de jeunesse au titre des actions ne relevant pas du domaine de compétences et d'actions communautaires ainsi défini, en matière de gestion des centres de loisirs sans hébergement par exemple.

La délibération du 19/12/2016 relative à ce projet de compétence jeunesse a été notifiée à la commune par le président de la CCPN le 12/01/2017.

Il appartient au conseil municipal, en application de l'article L.5211-17 du CGCT, de se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

Après en avoir largement délibéré, le vote de l'Assemblée s'établit comme suit :

Pour: 8 / Contre: 0 / Abstention: 1

4. Compétences Communauté de Communes du Pays de Nay : Loi ALUR – Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit que les Communautés de Communes seront compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

La Communauté de Communes du Pays de Nay s'étant engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) rural afin de définir, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'aménagement de l'espace, il est proposé de maintenir à l'échelle communale la compétence Plan Local d'Urbanisme, destinée à mettre en œuvre cette stratégie.

Cette position a fait l'objet d'une délibération de principe du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay le 19 décembre 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de **s'opposer** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Nay.
- ✓ d'**autoriser** le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Après en avoir largement délibéré, l'Assemblée à l'unanimité DÉCIDE :

- ✓ de **s'opposer** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Nay.
- ✓ d'**autoriser** le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. Demande d'autorisation d'urbanisme Epoux DUFAUR

Monsieur le Maire porte connaissance au Conseil Municipal du projet de M. Maurice DUFAUR d'édifier une maison d'habitation sur la parcelle A 639 située RD 37 à SAINT ABIT. Il expose les éléments suivants :

- Existence de terrains voisins déjà construits,
- La commune a tout intérêt à favoriser l'implantation des jeunes sur son territoire afin d'y fixer de nouvelles familles,
- Ce projet ne présente pas de surcroît des dépenses publiques car les réseaux de distribution d'eau et d'électricité sont adaptés et suffisants, ainsi que l'assainissement,
- M. DUFAUR a informé que les revenus de la vente de terrain de 20 000 m² permettrait de financer un projet de création de commerces, qui seraient sources de revenus pour la commune;

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de SAINT ABIT :

- **APPROUVER** ce projet avec un avis favorable,
- **MANDATER** le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet et en particulier pour saisir la Commission Départementale de la consommation des espaces agricoles afin d'obtenir son avis conforme.

Pour: 8 / Contre: 0 / Abstention: 1

6. Tarifs location salle communale

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, une révision des tarifs appliqués à la location de la salle communale, dans un but de cohérence : avec les frais réels engendrés (chauffage, nettoyage,...), ainsi qu'avec les conditions pratiquées par les communes avoisinantes.

Après en avoir largement délibéré l'Assemblée **DÉCIDE** des conditions suivantes, **à l'unanimité, à compter du 01 avril 2017,**

- Tarif de la location 120€
- 20€ supplémentaires pour le chauffage (du 15 octobre au 1^{er} mai)
- 500€ de caution.

Il est rappelé que la location de la salle communale n'est autorisée qu'aux habitants de ST ABIT, et qu'aucun prête-nom n'est toléré.

7. Enquête publique de la « Déclaration d'Intérêt Général du schéma d'entretien pluri-annuel du gave de Pau ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat intercommunal du Gave de PAU, auquel la commune est affiliée, soumet à l'enquête publique le dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour le schéma d'entretien pluri-annuel du Gave de PAU (64).

A l'issue de la procédure administrative, une Déclaration d'Intérêt Général permettra d'intervenir sur le Gave de PAU, inclus dans ce dossier, dans les règles et les conditions qu'il comporte.

Il précise que l'enquête publique se déroulera du mardi 17 janvier 2017 au lundi 20 février 2017 et que son siège principal est en Mairie de PAU :

Il indique que le Commissaire Enquêteur recevra le public :

- En mairie de PAU le mardi 17 janvier 2017 (ouverture de l'enquête)
- En mairie d'ARTIX le lundi 30 janvier 2017
- Au siège annexe de la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ (9 rue du Pesqué à Orthez), le vendredi 10 février 2017
- En mairie de NAY le mercredi 15 février 2017
- En mairie de PAU le lundi 20 février 2017 (clôture de l'enquête).

Il propose à l'assemblée de prendre connaissance des pièces et de délibérer à ce sujet :

Oui l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la Déclaration d'Intérêt Général pour le schéma d'entretien pluri-annuel du Gave de PAU soumis à l'enquête publique par le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau,
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

8. ouverture de crédit pour investissements avant le vote du budget 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales:

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour la dépense d'investissement suivante :

Opération	Libellé	Article	Montant
95	Travaux de voirie récupération eaux pluviales	2152	1 050 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Art. 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus,

Art. 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017,

Art. 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

9. Questions diverses:

- **Courrier administré** : demande d'amélioration de la signalisation voie cyclable/chemin des landes.
Le Conseil Municipal adopte la mise en place de panneaux STOP et de marquage au sol.
Monsieur le Maire se charge de se renseigner sur d'éventuelles subventions.
- **Zéro Phyto** : en raison du surcroît de travail occasionné, il sera fait appel pour des missions très précises à une entreprise privée.
- **Planning de tenue du Bureau des Elections Présidentielles et Législatives.**

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 heures 20.